

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 08/12/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 08/12/2025

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), MME BOUSQUET Audrey (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), M. GOZÉ Émile, (Procuration à MME COBOURG Monique), M. PAULIN Samuel.

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

N° DEL2025-63 : Recrutement des agents recenseurs.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- **Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, 7 agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation

- Une tournée de reconnaissance entre le 5 et le 14 janvier 2026
- 1 mois de collecte entre le **15 janvier 2026 et le 14 février 2026**
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront être disponibles entre le **5 janvier 2026 et le 20 février 2026**.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- | | |
|--|----------------------|
| - Rémunération forfaitaire : | 500€ brut |
| - Demi-journée de formation : | 40€ brut par session |
| - Tournée de reconnaissance : | 140€ brut |
| - Par formulaire « feuille de logement » : | 4€ brut |
| - Frais de déplacement : | 150€ |

Le salaire sera versé en une seule fois, à l'issue de la campagne, soit fin février 2026.

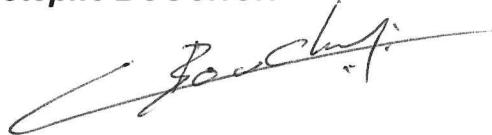
Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer 7 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population de Puygouzon se déroulant en 2026 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Christophe BOUCHON



Le Maire

Thierry DUFOUR

